

A.D.A.R.
Société Civile
Au capital de 2.000 euros
Siège social : ECHIROLLES (38130)
8 avenue Victor Hugo
815.209.655 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
ET LE TRENTE JUIN A DOUZE HEURES

Les associés de la société civile "A.D.A.R.", au capital de 1.000 euros divisé en 100 parts sociales, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain DAL PRA, associé, gérant
propriétaire de..... 90 parts sociales
- La société SDR, associée,
propriétaire de..... 10 parts sociales
Représentée par Monsieur Alain DAL PRA

Monsieur Alain DAL PRA préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Il déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

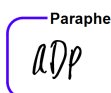
L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- le texte des résolutions proposées,
- l'inventaire, le compte de résultat et le bilan,
- les statuts de la société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Transfert du siège social,
 - Modification de l'article 4 des statuts
-

Paraphe


QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de ECHIROLLES (38130) - 8 avenue Victor Hugo,

à SAINT MARTIN EN VERCORS (26420) – 45 chemin du Château du Chêne Vert.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le premier alinéa est supprimé et remplacé par :

"Le siège social est fixé à SAINT MARTIN EN VERCORS (26420) – 45 chemin du Château du Chêne Vert".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de droit.

Signé électroniquement via DocuSign

Pour extrait certifié conforme

Monsieur Alain DAL PRA

Gérant

Signé par :

4E848959BBF0469...